

Rapport du secrétaire général adjoint de l'UEO sur la place du Comité permanent des armements (9 novembre 1956)

Légende: Le 9 novembre 1956, Charles Cristofini, secrétaire général adjoint de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), publie un rapport sur la place du Comité permanent des armements de l'UEO dans le cadre de la coopération européenne.

Source: National Archives of the United Kingdom, Kew. <http://www.nationalarchives.gov.uk>, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1. CRISTOFINI, Charles, secrétaire général adjoint de l'Union de l'Europe occidentale. La place du Comité permanent des armements de l'Union de l'Europe occidentale dans l'ensemble de la coopération européenne, 1432/SP. [s.l.]: Union de l'Europe occidentale, 09.11.1956. 12 p.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_du_secretaire_general_adjoint_de_l_ueo_sur_la_place_du_comite_permanent_des_armements_9_novembre_1956-fr-10049525-d062-4291-9b69-a72074592c1f.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

LA PLACE DU COMITE PERMANENT DES ARMEMENTS
DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE DANS
L'ENSEMBLE DE LA COOPERATION EUROPEENNE

DECLASSIFIE
U.E.O. 1er MARS 1989

M. CRISTOFINI - Secrétaire Général Adjoint de
l'Union de l'Europe Occidentale

I. INTRODUCTION

Il est parfois difficile de suivre les efforts entrepris dans des domaines multiples par les diverses organisations de coopération créées en Europe depuis une dizaine d'années. Aussi ne paraît-il pas inutile, avant de parler du rôle du Comité Permanent des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale et de son avenir possible, d'essayer de le placer dans le complexe de la coopération européenne, de le situer soit dans le cadre des organisations existantes soit dans celui des nouvelles institutions dont on envisage la création.

Je passerai rapidement sur le rôle de l'Organisation Européenne pour la Coopération Economique et sur ses différentes branches exécutives qui sont bien connues de vous. Je rappellerai simplement que cette organisation groupe 17 nations européennes; qu'elles sont associées étroitement sous une forme très souple, les U.S.A. et le Canada étant consultés pour tous les problèmes qui intéressent à la fois l'Europe et l'Amérique du Nord, que, ainsi qu'il ressort de son titre même, elle est un organisme de coopération ne disposant pas de pouvoirs supranationaux, que son champ d'action est très vaste puisqu'il couvre l'ensemble des problèmes qui se posent dans des relations économiques entre les divers pays membres.

Il est apparu que pour compléter cette action, il était désirable, sinon nécessaire, de mettre sur pied des organisations de caractère plus restreint quant au nombre des participants et quant à la compétence, mais dont les membres seraient plus étroitement liés que par un lien de coopération volontaire. Dans cet ordre d'idées, la coopération européenne suit à l'heure actuelle, une double orientation :

- la première tend à intégrer les industries de base : charbon, acier, énergie atomique,
- la seconde vise à l'intégration progressive des circuits commerciaux par l'établissement d'un marché commun ou élargi.

..../..

- 2 -

Grâce aux progrès réalisés dans le cadre de l'O.E.C.E. et dans la mesure où l'Europe pourra disposer, d'une part, d'une énergie et de matières premières à la fois plus abondantes et de prix moins élevés, d'autre part, d'un circuit de distribution simplifié et élargi, l'immense potentiel humain et matériel de l'Europe Occidentale doit voir progressivement augmenter son efficacité surtout si un effort parallèle est consenti et organisé dans le domaine de la formation des cadres techniques et plus généralement de la main-d'oeuvre.

L'amélioration de ces divers facteurs suffira sans doute à assurer la progression de la plupart des industries de transformation. Toutefois, il convient de ne pas oublier qu'en économie moderne la valeur et le rayonnement d'une industrie dépendent en partie du développement des techniques de pointe dont la Deuxième Guerre Mondiale a montré, s'il en était besoin, à la fois l'effort prodigieux et les possibilités d'application à court terme à des secteurs civils de plus en plus nombreux; les exemples les plus frappants se trouvent dans le domaine atomique, les moteurs d'avions, les propulseurs atomiques, les appareils électroniques.

Le développement de ces techniques de pointe exige malheureusement des investissements hors de proportion avec la rentabilité immédiate si bien que, même au sein d'unités économiques telles que les Etats-Unis, l'effort initial ne peut être consenti que par la Puissance publique et généralement pour des motifs d'ordre militaire. L'importance même de ces investissements conduit les pays européens comme la Grande-Bretagne et la France à constater qu'ils ne peuvent mener seuls à bien cet effort, même dans des domaines volontairement limités.

Les conséquences d'une telle déficience apparaissent déjà sur le plan de la défense et par conséquent sur le plan politique. Elles ne manqueraient pas d'apparaître aussi tragique sur le plan économique, dans un avenir qu'on peut craindre moins lointain qu'on ne se l'imagine généralement.

Avant d'aborder le rôle que le Comité Permanent des Armements peut jouer dans ce domaine, un mot sur la position de l'O.T.A.N. à cet égard :

Le caractère essentiel de l'O.T.A.N. est de réunir aux principaux pays européens les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

Le caractère essentiel de l'U.E.O. est, d'une part, d'associer des pays faisant tous partie de l'O.T.A.N. mais géographiquement, humainement et politiquement encore plus proches, d'autre part, d'associer les six pays européens, qui, dans certains domaines ont réalisé ou prévoient une intégration plus ou moins poussée, avec le Royaume-Uni qui n'a pu s'associer à ces institutions.

De ces différences de caractéristiques résulte tout naturellement un partage de compétences. Toute question intéressant à la fois les nations européennes, l'Amérique et le

..//..

Canada trouve sa place naturelle dans le cadre de l'O.T.A.N. Les questions particulières aux six pays continentaux et à la Grande-Bretagne sont naturellement traitées plus facilement dans le cadre de l'U.E.O.

Par ailleurs, les institutions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord comportent un organisme chargé de définir la stratégie de l'alliance et un commandement intégré ayant une responsabilité opérationnelle. Les questions d'approvisionnement par contre sont demeurées, aux termes mêmes du Traité de l'Atlantique Nord, une responsabilité nationale.

Le traité constitutif de l'U.E.O. a laissé expressément au Traité de l'Atlantique Nord le soin de régler les questions militaires qui sont de la compétence de l'O.T.A.N. Par contre, les pays membres ont accepté d'étudier en commun toutes les questions ayant trait de près ou de loin à l'approvisionnement et qui demeurent au terme du traité de l'OTAN, de leur compétence nationale exclusive.

On peut en déduire sur le plan de l'étude et des fabrications des matériels qui nous intéresse plus particulièrement, que les questions de standardisation opérationnelle sont en général du ressort de l'O.T.A.N., qui a d'ailleurs fait un excellent travail depuis sa création, mais qu'au contraire les problèmes de création et de production de matériel dont le choix et le financement sont une responsabilité nationale, reviennent tout naturellement aux institutions de l'U.E.O. chaque fois que les pays ont décidés d'agir en commun.

Aucun double emploi n'est donc à craindre et l'U.E.O. peut se consacrer en toute tranquillité à la construction européenne dans le domaine qui lui est propre, construction qui renforcera à son tour la cohésion du monde atlantique.

II. LE MANDAT DU COMITE PERMANENT DES ARMEMENTS

Tournons-nous maintenant vers le mandat du Comité Permanent des Armements. Celui-ci, créé par une décision du Conseil des Ministre de l'U.E.O. du 7 mai 1955 a pour objet ainsi que le précise expressément la décision précitée :

- d'améliorer les consultations et la coopération dans le
- domaine des armements en vue de rechercher des solutions
- communes qui faciliteraient aux Gouvernements des pays
- membres la satisfaction de leurs besoins en matériels. A
- cet effet, il s'efforcera de promouvoir chaque fois que la
- possibilité s'en présentera des accords ou arrangements qui
- pourront porter sur des problèmes tels que les études, la
- standardisation, la production ou l'approvisionnement des
- armements. Ces accords ou arrangements pourront être con-
- clus entre tous les pays de l'U.E.O. ou entre certains
- d'entre eux. Ils resteront ouverts à la participation
- d'autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique
- Nord.

../..

- 4 -

Deux points de ce mandat méritent d'être soulignés :

Le premier est le champ d'action très large qui lui est ouvert, allant des études préliminaires jusqu'à la production même des matériels;

Le second est la souplesse qui a été volontairement retenue par les créateurs, l'efficacité devant être renforcée par la possibilité de conclure des accords à 2 ou 3 ou plusieurs membres sans que soit requise l'unanimité.

Cette souplesse est encore renforcée dans la composition même du Comité Permanent des Armement - le texte constitutif a en effet prévu :

" que les gouvernements des pays membres pourront se faire
" représenter compte tenu de la nature des questions à traiter par des personnalités responsables de ces questions
" dans leurs administrations nationales."

Ainsi, sans qu'aucune question de principe ou de procédure soit posée, un pays membre peut à tout moment déléguer la personnalité militaire ou civile de son choix pour traiter un problème particulier. Cette possibilité prend toute sa valeur si on se rappelle que le Comité est une émanation directe des Gouvernements, pouvant donc traiter par délégation de ceux-ci et responsable devant eux.

Enfin, le texte même créant l'organisme a fixé le siège de celui-ci à Paris en vue du maintien d'une liaison étroite avec l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord dont des Observateurs sont associés de droit aux travaux du Comité lui-même ou des sous-Comités ou Groupes de Travail qui peuvent être créés.

C'est dans le cadre de ce mandat que les pays peuvent aborder les problèmes qui se posent. Trois lignes d'action se dessinent à l'heure actuelle :

- A) Satisfaction des besoins en matériels finis;
- B) Echanges d'informations techniques;
- C) Etudes et recherches.

Elles sont traitées dans le même ordre dans ce qui suit :

A - Satisfaction des besoins en matériels finis

Le meilleur moyen d'éviter le gaspillage dans les achats de matériels finis destinés aux Forces Armées consiste en attendant une unification des matériels souhaitable à la fois sur le plan opérationnel et sur le plan économique, consiste, dis-je, en un échange de vues sur les programmes d'achats afin d'aboutir à une coordination plus poussée dans le temps et dans l'espace des principaux marchés à conclure.

../..

Lors des négociations qui ont présidé à la création du Comité Permanent des Armements cette thèse a été défendue par un certain nombre de futurs partenaires au sein du Comité. Le terme "bourse d'armements" était utilisé pour désigner cette fonction.

En fait, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, principal intéressé dans l'immédiat n'a que très peu utilisé ces possibilités, ceci d'ailleurs en raison de ses intérêts très légitimes liés aussi bien à la nature et à l'importance de l'aide américaine qu'à l'existence des problèmes posés par les moyens de paiements; liés aussi - directement ou indirectement - à la question des frais de stationnement des troupes alliées sur le territoire fédéral et à l'existence de créances importantes de l'Allemagne sur des fournisseurs possibles. Aussi la plus grande partie de son programme d'achat de matériels de première dotation a-t-il été élaboré à la suite de contacts bilatéraux. La plupart des membres de l'U.E.O. ont de leur côté renforcé cette tendance en envoyant des missions spéciales à Bonn ou en recevant des missions allemandes pour présenter les matériels que leur industrie était en mesure de fournir.

Pour les nations autres que l'Allemagne une adoption de matériels en commun apparaît tout au moins dans l'immédiat assez difficile. Chacun des pays membres dispose en effet de son propre matériel et aucun d'entre eux ne désire ou même ne peut l'abandonner au profit de matériels d'origine étrangère.

Les propositions initiales que certains pays membres de l'U.E.O. ont formulées au sein du Comité Permanent des Armements n'ont, de ce fait, dépassé que de peu le stade de l'étude des points de vues militaires. Mais déjà cette action relativement limitée a permis de dégager quelques conclusions intéressantes.

~~Par ailleurs,~~ je ne voudrais pas toutefois que vous en concluez qu'aucune action n'est possible dans l'immédiat; il demeure des secteurs dans lesquels les besoins communs subsistent, n'ayant pas été satisfaits jusqu'ici soit par des fournitures des Etats-Unis dans le cadre de l'aide mutuelle soit par des fabrications nationales. Aussi, n'est-il pas exclu que ces études qui concernent la défense aérienne rapprochée, l'utilisation des hélicoptères par les Forces Armées, et la lutte antichar, n'aboutissent à une adoption, en commun par deux ou plusieurs pays membres de l'Union; de matériels actuellement en cours d'essais soit coordonnés, soit en commun.

Par ailleurs, la République Fédérale d'Allemagne vient de proposer à ses partenaires de l'Union, d'étudier en commun un programme de production de matériels déjà adoptés par la plupart d'entre eux et pour lesquels les possibilités de fabrication de chacun des fournisseurs possibles apparaissent insuffisantes pour satisfaire, dans les délais prévus, ces besoins.

..//..

- 6 -

Enfin, le même Etat qui a passé des commandes importantes pour son approvisionnement initial a également proposé à ses partenaires de l'Union d'étudier les modalités d'une entr'aide destinée à faciliter l'exécution de ces commandes : simplification des formalités douanières par exemple.

Enfin, il ne paraît nullement exclu qu'au fur et à mesure que des progrès auront été réalisés dans les autres voies de coopération que je viens de vous indiquer et qu'une confiance plus grande sera établie entre les divers partenaires, une confrontation plus large des programmes d'achat et de fabrication des pays membres ne soit possible.

B - Echange d'informations techniques

Une coordination plus poussée des programmes d'achat se trouverait sans doute utilement complétée par une intensification des échanges d'informations militaires et techniques sur les principaux matériels existants ou en cours de développement. Des échanges de ce type ont déjà eu lieu au sein de trois groupes de travail créés par le Comité Permanent des Armements au début de l'année 1956 et que j'ai déjà cités.

Ils se sont révélés à l'expérience très fructueux. Ils doivent dans l'avenir se développer même si une action commune immédiate n'apparaît pas possible. Ils doivent prendre la forme soit d'échanges bilatéraux, soit de discussions à la fois militaires et techniques au sein des groupes de travail, soit enfin de diffusions par le Secrétariat International de notes d'informations plus ou moins développées, fournies par les divers pays membres.

C - Etudes et recherches

Toutefois, c'est sur le plan des études et recherches que nous nous trouvons pour le moment en présence des problèmes essentiels. En effet, les difficultés que nous avons signalées en passant seront, pour une très grande part, atténuées si on substitue à un choix de matériels existants et pour lesquels les sacrifices résultant de l'abandon sont parfois hors de proportion avec l'intérêt d'une adoption commune, l'adoption d'un matériel conçu et expérimenté soit en commun, soit en liaison étroite.

Par ailleurs, en ce qui concerne les besoins pour les années postérieures à 1960, les divers pays de l'Union se trouvent devant un ensemble de facteurs industriels ou politiques à définir et une action isolée des divers pays risque d'aggraver l'incertitude et la confusion qui découlent de la dispersion.

..../..

- 7 -

Pour certains des pays membres cet intérêt est encore plus primordial. Ils ont en effet conclu dans le passé avec beaucoup de sagesse que la solution de certains problèmes techniques était hors de leur portée, aussi se sont-ils contentés d'acheter là où et quand ils le pouvaient le matériel se rapprochant le plus de leurs besoins.

Toutefois, les approvisionnements de ce type deviennent pour les armes de pointe de plus en plus difficiles. Les nations productrices, même alliées et singulièrement les Etats-Unis d'Amérique, étant de plus en plus portés - et ceci apparaît pleinement légitime - à protéger par le secret pendant un laps de temps assez long leurs matériels les plus évolués.

Les pays ne pouvant pas faire un effort technique original risqueraient donc d'être conduits dans un avenir assez proche à ne disposer que d'armes plus ou moins périmées. Même pour les pays comme le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, qui dans le passé ont accepté la charge d'investissements importants pour créer eux-mêmes des armes évoluées, les chances d'aboutir apparaissent de plus en plus minces. J'ai déjà souligné qu'il était impossible pour un pays de la dimension d'un des trois états que je viens de citer de pourvoir à la totalité de ses besoins possibles. Le Gouvernement français l'a reconnu depuis un certain nombre d'années et a orienté sa politique technique en conséquence. Il a concentré ses efforts et par conséquent ceux de son industrie sur un certain nombre de secteurs limités où il lui apparaissait possible, compte tenu des moyens matériels, scientifiques et techniques dont il dispose, d'aboutir avec des chances raisonnables de succès et dans des délais acceptables. Cette limitation, nécessaire, présente toutefois des inconvénients évidents : outre qu'elle prive la défense d'armes peut-être aussi indispensables dans l'avenir que celles qui sont retenues, elle accroît les risques dans la mesure où un véritable pari est effectué sur la nature même des armes étudiées.

Le Royaume-Uni lui-même dont l'effort financier et technique a été dans les années passées considérablement supérieur à l'effort français est en train, pour des motifs qui ne sont pas seulement financiers, d'aboutir à une conclusion analogue.

Aussi, une collaboration dans le domaine des études qui avait été inscrite dans le statut même du Comité à la demande de la France mais non sans un certain scepticisme de la part de ses partenaires, a-t-elle été accueillie dans les mois passés avec beaucoup plus d'enthousiasme qu'on ne pouvait l'espérer. Le Royaume-Uni plus particulièrement a fait récemment un pas en avant très appréciable. Il a envisagé cette collaboration sous la forme d'échanges de renseignements entre les divers pays qualifiés et ceci sous la forme de contacts entre responsables techniques et scientifiques susceptibles d'étudier, dans des conditions à la fois très souples et sauvegardant la sécurité, des formules de coopération pour la solution des problèmes de pointe fondamentaux qu'un seul pays ne peut résoudre ou résoudre suffisamment vite.

..//..

Il n'est pas possible de citer ici les cas concrets d'ores et déjà proposés par les Autorités britanniques, puis françaises pour un examen de cet ordre. Tous les intéressés espèrent en tout cas que cette forme de coopération peut aboutir à des résultats dont on sous-estime probablement l'importance à l'heure actuelle et ce dans un délai plus bref que l'on ne peut l'espérer.

La République Fédérale d'Allemagne a par ailleurs proposé de faciliter le développement des études et recherches par une certaine mise en commun des moyens existants. Les conditions pratiques d'une telle collaboration seront sans doute difficiles à arrêter. Mais on peut espérer aboutir sinon immédiatement sur un plan général, du moins dans un premier stade, par des accords limités à la fois quant à l'objet et quant au nombre des pays participants.

Cette collaboration dans le domaine des études et des recherches de base pour si efficace qu'elle soit ne suffira pas bien entendu à nous doter des matériels finis modernes qui sont l'objet essentiel de nos préoccupations.

Une action parallèle est nécessaire sur le plan militaire afin d'arriver à une définition en commun - mais ne comprenant pas forcément la totalité des sept pays membres - de matériels finis destinés à remplacer du matériel actuellement en service et dont beaucoup d'ailleurs proviennent de l'aide mutuelle. Cette définition est surtout d'ordre qualitatif, elle ne prend en effet le plus souvent son aspect quantitatif qu'à un stade ultérieur de l'exécution du programme quand le matériel est physiquement défini, expérimenté à la fois sur le plan technique et tactique. La tâche de cette définition du matériel incombe aux responsables militaires nationaux à partir des données stratégiques et tactiques. Toutefois, surtout pour les problèmes de pointe relatifs en particulier à la défense aérienne ou à l'utilisation d'engins spéciaux, les responsables militaires ne peuvent aboutir à cette définition qu'en liaison étroite, intime même, avec les techniciens afin de tenir compte de l'état de développement technique actuel et prévisible. Ceci, afin de ne pas tomber dans l'écueil soit de demander l'impossible soit au contraire de s'arrêter à un matériel qui serait très vite dépassé. Aussi le moment où cette définition pourra intervenir sur le plan européen ne peut-il être précisé dogmatiquement; pour certains matériels plus ou moins classiques cette définition peut intervenir au cours des travaux de tel ou tel sous-comité déjà au travail.

Je cite l'exemple suivant de date récente. Un groupe de travail a confronté l'ensemble des hélicoptères d'origine européenne et américaine dont il était possible de doter dans l'immédiat ou dans un avenir proche les Forces Armées. Les pays membres ont conclu à la nécessité d'une définition en commun de matériels actuellement inexistants et sans doute nécessaires dans l'avenir; ils ont demandé à deux des pays membres ayant entamés des études nationales dans ce sens de confronter leurs points de vues afin d'aider l'ensemble des pays intéressés dans cette oeuvre de définition commune.

..//..

Une action comparable peut encore apparaître possible et nécessaire à la suite des échanges d'ordre scientifiques et techniques actuellement entrepris par les techniciens sur des problèmes fondamentaux. C'est ainsi par exemple qu'il est difficile pour les Etats-Majors responsables de prendre position chacun pour soi et sur la base des renseignements techniques d'origine nationale sur la place que doivent prendre dans la défense aérienne dans une dizaine d'années les avions de types évolués dotés d'engins, d'une part, les engins autonomes guidés de terre ou auto-guidés d'autre part; un certain nombre de problèmes techniques fondamentaux restent en effet ou à résoudre ou à circonscrire. La confrontation des données nationales existantes par exemple dans des pays comme la France et la Grande-Bretagne peuvent faciliter l'orientation et le choix des militaires.

Seule l'expérience pourra dire comment et quand interviendront des solutions dont il est impossible à l'heure actuelle de préjuger. On peut en effet envisager sur un même problème suffisamment important et dont les données ne sont pas assez précises pour permettre un jugement définitif, la poursuite de deux ou plusieurs projets différents. Il est dans ce cas concevable que les pays intéressés se partagent les responsabilités dans l'étude même du programme, un pays, par exemple, poursuivant le projet sur lequel il apparaît le plus avancé et le plus qualifié les résultats obtenus étant périodiquement confrontés et le projet, quand il sera possible de porter un jugement, restant acquis à tous les partenaires.

III. ASPECTS FINANCIERS

Tout ce qui précède a trait uniquement aux possibilités d'action et à la nécessité d'une étroite coopération. Poser le problème n'est pourtant pas le résoudre. Dans l'exécution du plan d'action ci-dessus, de grandes difficultés devront être surmontées. Je me limite ici au problème financier et à la question clé qui se pose, à savoir : Est-il nécessaire, pour résoudre le problème du financement, de disposer d'une agence à caractère supranational comme on le croit le plus souvent ? Telle n'est pas ma conclusion personnelle, du moins compte tenu des progrès réalisés actuellement dans la coopération ou l'intégration européenne. En effet, au moins deux procédés sont pratiquement concevables pour financer un projet poursuivi en commun par deux ou plusieurs pays sans avoir recours à une supranationalité. Dans une première hypothèse applicable immédiatement, sans difficultés, chaque pays conserverait la charge résultant pour lui de la part de l'étude qui lui a été confiée. Les résultats seraient acquis à tous les partenaires, mais les droits financiers qui en résultent, et dont une définition devrait être adoptée en commun, seraient partagés proportionnellement à la mise de fonds effectuée par chaque pays. Cette solution pragmatique n'est pas à repousser systématiquement surtout pour des projets déjà plus ou moins en cours.

../..

Une deuxième hypothèse faisant appel à un véritable financement en commun conduirait à instituer un fonds destiné à financer des projets d'études, de recherches, ou d'expérimentations, que deux ou plusieurs pays décideraient d'entreprendre en commun. Ce fonds ne présenterait aucun caractère supranational, pour l'instant tout au moins. En effet, s'il est nécessaire de prévoir une dotation initiale constituée grâce à des participations fixes calculées au prorata des possibilités de chacun des pays, l'adhésion à ce fonds n'entraînerait pour le pays adhérent aucune obligation, la décision de financement devant être prise dans chaque cas particulier proposé. Autrement dit, à supposer qu'un fonds de 4 milliards soit constitué entre 7 pays membres, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne participant chacun pour 1 milliard dans la dotation initiale, le 4ème étant partagé entre le Bénélux et l'Italie, le financement d'un projet particulier ne serait pas subordonné à l'apport des 7 pays membres. Si deux pays, comme la France et l'Angleterre, à l'examen d'un cas particulier, se décidaient à le financer en commun, il serait fait appel au fonds par débit exclusif de la participation anglaise et française. On peut même prévoir, et pour ma part je n'y verrai que des avantages, que dans le cas où un pays accepte sur un cas particulier de financer un projet avec un ou plusieurs autres pays membres, ce pays soit libre de retenir pour sa contribution, soit la même proportion que sa dotation initiale, soit une dotation supérieure en fonction de l'intérêt qu'il porte au projet particulier. Cette participation variable serait sanctionnée par une répartition différente des droits industriels résultant de l'étude entreprise et financée en commun. Ces droits industriels doivent demeurer la propriété collective des pays participants, mais l'évaluation financière des quotes-parts nationales de ces droits peut être proportionnelle aux contributions que les pays auraient consacrées à cette étude.

Toutefois, toutes les décisions postérieures à la détermination de la participation à une étude et à la répartition financière que je viens d'évoquer, c'est-à-dire les décisions d'exécution relatives à un projet, devraient être prises à la majorité simple, chaque pays disposant d'un nombre de voix proportionnel à sa participation financière.

Quant aux modalités d'exécution pratique, passation des marchés, contrôles, etc... elles peuvent être elles aussi conçues de manière différente suivant le projet qui serait retenu. On peut envisager la désignation d'un pays participant comme responsable, comme maître de l'oeuvre, ce pays étant alors chargé de passer les contrats nécessaires à l'exécution du projet, d'en surveiller la bonne exécution, de mettre au courant les autres participants des résultats qui auront - bien entendu - été acquis collectivement. Cette solution peut être retenue quand un projet est financé par exemple pour plus de la moitié par un des pays participants.

On peut aussi envisager la création d'un organisme dépendant du Comité Permanent des Armements dans lequel seraient représentés les pays participants, le Secrétariat International devant alors être renforcé par la délégation de personnel qualifié provenant des pays participants.

..//..

Aucun nouveau traité n'est nécessaire pour mettre en oeuvre ces diverses mesures. Dans la voie que nous poursuivons, avec l'accord des divers pays membres, toutes les hypothèses peuvent être d'ores et déjà envisagées dans le cadre des textes existants.

La condition indispensable de la réussite reste en premier lieu le développement du sentiment de confiance réciproque entre les divers partenaires. Il est également essentiel de maintenir dans nos activités à venir, le caractère très pragmatique de nos méthodes fondé sur l'intérêt réciproque des partenaires.

L'un des pays membres au moins, le Royaume-Uni, tient essentiellement à cette condition; il serait peu disposé à participer à des travaux théoriques à des niveaux plus ou moins élevés pour l'élaboration d'un plan général d'étude ou de production. Par contre, il reconnaît la nécessité dans tel ou tel cas particulier, d'une confrontation des points de vues et ne se refusera pas, je crois, à une action en commun quand elle apparaîtra nécessaire ou même utile.

CONCLUSION

Après ce rapide examen des problèmes, il faut revenir au titre de cet exposé et se demander quelle est la place du Comité Permanent des Armements dans l'ensemble de la coopération européenne.

Nous avons constaté que comme Comité responsable d'une coordination, pour le moment très limitée, des programmes nationaux d'études et de recherches, le Comité Permanent des Armements s'engage néanmoins dans un domaine essentiel de l'évolution technique en Europe. Cette évolution technique, bien qu'elle trouve sa source dans la défense mutuelle, a des répercussions très importantes sur le plan civil.

A mon avis, l'activité du Comité se situe dans la perspective à longue échéance d'une coopération technique européenne à la fois militaire et civile. Aucune des autres organisations existantes n'est chargée de cette tâche qui complète de façon heureuse ces domaines grandissants où la coopération européenne s'exerce déjà.

Je suis certain que le Comité Permanent des Armements contribuera utilement à la coopération européenne s'il reçoit l'appui actif de tous les gouvernements intéressés; Celui-ci, qui exige que soient dominées les déceptions et les réticences de ces dernières années, reste la condition et le véritable test de la vitalité européenne.

Telles sont les réflexions que les derniers mois de fonctionnement de l'organisme dont j'ai l'honneur de diriger le Secrétariat International appellent de ma part; ses travaux sont peu connus en raison même de la discrétion de l'institution dont «il» n'est qu'une agence.

../..

Il est certain que l'Union de l'Europe Occidentale est mal connue. Dans l'esprit de beaucoup, l'Organisation n'a pas une entité propre, distincte de l'O.T.A.N.; elle ne serait qu'une subtilité diplomatique pour résoudre le problème du réarmement allemand et faciliter l'entrée de l'Allemagne à l'O.T.A.N. Cette opinion est fautive. L'Union de l'Europe Occidentale, je crois l'avoir souligné pour la partie qui concerne le Comité Permanent des Armements, se distingue très nettement de l'O.T.A.N. ainsi que de toute autre organisation européenne; Qu'il me soit permis de souligner, sur un plan plus général, quatre points importants :

1. Les pays membres de l'U.E.O. sont liés par une garantie d'assistance militaire automatique. Cette garantie, contenue dans l'article 5 du Traité, oblige formellement les partenaires de porter secours sans délai, par des moyens militaires, à un autre pays membre de l'Union.

2. Le mandat de l'U.E.O. porte à la fois sur des questions de défense et des questions économiques, sociales et culturelles. C'est un mandat spécifique en voie d'exécution depuis la création de l'Union, et non pas une déclaration d'intention platonique.

3. L'Union de l'Europe Occidentale ne crée pas seulement des liens contractuels plus étroits en matière d'assistance militaire, mais a institué d'autre part un système de contrôle réciproque destiné à renforcer la confiance entre les nations européennes, confiance sans laquelle toute coopération est vouée à l'échec. L'expérience acquise dans ce domaine peut, par ailleurs, être précieuse sur un plan plus général, si l'éventualité d'un contrôle plus étendu apparaît un jour.

4. Enfin, l'Union se distingue par l'existence d'une Assemblée Consultative. Cette Assemblée, même si elle ne peut exercer un contrôle parlementaire dans le sens propre du terme, place néanmoins l'U.E.O. au centre même de l'évolution vers une solidarité grandissante entre nations européennes.

L'exercice, par le Conseil, de ses responsabilités politiques doit, dominant l'ensemble, créer progressivement les conditions de confiance mutuelle et de solidarité qui peuvent seules permettre de passer outre aux difficultés que nous rencontrerons fatalement au fur et à mesure que nous progresserons et aborderons des questions de plus en plus importantes et de plus en plus complexes

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1989